



Environnement Massif Central

Donnons vie à vos déchets !

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Mende - 48

Centre de tri, transit et traitement des déchets

Résumé non technique de l'étude d'impact

Juillet 2022



SOLER IDE

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : ao@soler-ide.fr

SOMMAIRE

1	Objet de l'étude.....	5
2	Résumé non technique de l'étude d'impact.....	6
2.1	Descriptif de l'état actuel de l'environnement.....	6
2.1.1	Milieu physique.....	7
2.1.2	Paysage.....	8
2.1.3	Patrimoine.....	8
2.1.4	Milieu naturel.....	9
2.1.5	Milieu humain.....	12
2.2	Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et description des mesures associées destinées à supprimer, réduire et compenser ces impacts.....	13
2.2.1	Analyse de l'impact sur la qualité des eaux, sur le sol et le sous-sol.....	13
2.2.2	Analyse de l'impact sur la qualité de l'air et le climat.....	19
2.2.3	Analyse de l'impact sur l'environnement humain.....	20
2.2.4	Analyse de l'impact associé à la production de déchets.....	24
2.2.5	Analyse des impacts temporaires liés au chantier.....	24
2.2.6	Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (hors milieu naturel).....	25
2.2.1	Synthèse des mesures et analyses des impacts résiduels sur le milieu naturel.....	36
2.3	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets.....	41
2.4	Analyse des effets du projet sur la santé.....	44
2.5	Performances du site par rapport aux meilleures techniques disponibles.....	45

Liste des figures

<i>Figure 1 : Représentation des bassins versants et bassins de compensation existants – Etat actuel</i>	15
<i>Figure 2 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Est</i>	16
<i>Figure 3 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Ouest</i>	16

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Synthèse des données sur le milieu physique</i>	7
<i>Tableau 2 : Synthèse des données sur le paysage</i>	8
<i>Tableau 3 : Synthèse des données sur le patrimoine</i>	8
<i>Tableau 4 : Synthèse des enjeux pour le milieu naturel</i>	9
<i>Tableau 5 : Synthèse des données sur le contexte humain</i>	12
<i>Tableau 6 : Synthèse des impacts sur l'environnement</i>	25
<i>Tableau 7 : Tableau de synthèse des mesures et analyses des impacts résiduels sur le milieu naturel</i>	36

1 OBJET DE L'ETUDE

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'Autorisation au titre des ICPE, en date du 08 juin 2010.

Cet établissement est actuellement composé du site principal et du site secondaire dédié à l'activité DEEE. Les 2 sites sont localisés au sein de la ZAE du Causse d'Auge et distants d'environ 200m.

À la suite d'évolutions sur l'établissement, Environnement Massif Central doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour régularisation administrative de son activité.

De plus, les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791 «traitement de déchets non dangereux » sont susceptibles d'être concernées par un classement au titre de la rubriques 3532 de la nomenclature, si elles dépassent le seuil de classement (capacité supérieure à 75 tonnes par jour).

C'est le cas de cet établissement qui est désormais concerné par un classement à Autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532.Ce type de catégorie de projet associé à une rubrique ICPE IED 3XXX est directement soumis à Evaluation Environnementale.

Environnement Massif Central envisage également la création d'une extension de son établissement, afin d'accueillir des activités déchets complémentaires à ces activités actuelles : développement des activités de tri et surtri des différentes matières plastiques.

Enfin, Environnement Massif Central souhaite régularisation l'activité d'une ISDI en bordure du site de collecte, transit et tri située sur le territoire de la commune de Mende (48).

L'ISDI est aujourd'hui concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de poursuivre l'activité commencée en dehors des limites de propriété du site actuel d'Environnement Massif Central, **l'ISDI doit faire l'objet d'une régularisation administrative, au travers de la présente demande d'autorisation environnementale.**

Ce type d'activité est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 « installation de stockage de déchets inertes » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le présent dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) s'inscrit.

Cette demande d'Autorisation Environnementale vise donc à régulariser la situation administrative de l'établissement et présenter les évolutions projetées.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au vu du classement ICPE du site Environnement Massif Central, et étant donné que cette activité correspond à un prétraitement de déchets, avec une **capacité supérieure à 75 tonnes par jour**, dont une partie peut être destinée à l'incinération, **cette activité sera également classée à Autorisation sous la rubrique ICPE IED 3532.**

La modification du site est associée à une rubrique ICPE IED 3XXX, soumis à Evaluation Environnementale.

L'établissement est donc soumis à la **réalisation systématique d'une étude d'impact.**

Le contenu de l'étude est en relation avec l'importance de l'installation existante et des modifications projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Cette étude a été complétée par les éléments obligatoires pour les installations IED (article R.515-59 du Code de l'Environnement).

2.1 Descriptif de l'état actuel de l'environnement

Les différents tableaux en pages suivantes présentent une synthèse des différentes thématiques de l'état actuel de l'environnement.

2.1.1 Milieu physique

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le milieu physique :

Tableau 1 : Synthèse des données sur le milieu physique

Paramètres	A retenir
Sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Site installé sur la formation de l'Hettangien inférieur ☞ Formation constituée par des calcaires en petits bancs ou plaquettes, intercalés par des bancs de marnes épais
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Aucun point d'eau est référencé dans un rayon de 2 km autour du site. ☞ Environnement Massif Central est situé au droit des masses d'eau souterraines Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 et Calcaires des grandes Causses BV Lot.
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Environnement Massif Central est situé dans le bassin versant du cours d'eau « Ruisseau du Rieucros » dont la confluence avec le Lot se situe en contrebas du site. ☞ Pas de captage AEP à proximité, les périmètres de protection des captages les plus proches sont à plus de 1km du site.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le site d'implantation n'est concerné par aucune zone inondable mais est concerné par un risque de ruissellement en lien avec les surfaces imperméabilisées. ☞ Le site du projet présente un aléa de retrait-gonflement des argiles faible ☞ La commune de MENDE est classée en zone de sismicité faible (2). Elle est également soumise au risque de glissement de terrain, chute de blocs et effondrement et TMD ☞ Le site est aussi concerné par le risque feu de forêt.
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Climat montagnard d'abri, caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers rigoureux. ☞ T°C moyenne basse = 1,9°C en février et T°C moyenne haute = 18,1°C en août. ☞ Région sous l'influence de vents de Nord-ouest, Nord-Est et de Sud-Est.
Air	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Site installé en périphérie et en altitude par rapport au centre urbain dans un secteur urbain. Bonne qualité de l'air.

2.1.2 Paysage

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le paysage :

Tableau 2 : Synthèse des données sur le paysage

Paramètres	A retenir
Paysage local	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Site inscrit dans l'unité paysagères « Les causses et les vallées autour de Mende » ➤ Principalement situé dans un secteur de type « Zones industrielles ou commerciales et installations publiques » selon la base d'occupation des sols de Corine Land Cover 2012 ➤ Site situé au sein d'une Zone d'Activité Economique
Perception visuelle	<p>Le site se situe dans une ZAE et le centre urbain se situe à environ 2 000m en contrebas. Il est entouré par des massifs boisés sur une bonne partie des limites du site. Le site n'est visible que depuis la route au niveau de l'entrée et s'inscrit dans la ZAE au milieu des autres entreprises.</p>

2.1.3 Patrimoine

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le patrimoine :

Tableau 3 : Synthèse des données sur le patrimoine

Paramètres	A retenir
Patrimoine archéologique	☞ Site concerné par aucun le zonage du site patrimonial remarquable de la commune de Mende.
Patrimoine culturel	☞ Trois monuments historiques classés à environ 2 km du site au niveau du centre urbain.
Patrimoine paysager	☞ Un site classé à plus de 5 km du site et un site inscrit à 1,4 km (sans covisibilité)

2.1.4 Milieu naturel

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le milieu naturel :

Tableau 4: Synthèse des enjeux pour le milieu naturel

Paramètres	A retenir
Zones d'inventaire : le ZNIEFF	Au plus près, l'aire d'étude rapprochée se situe : <ul style="list-style-type: none"> - à 2,4 km au nord de la ZNIEFF 1 « Ubac du causse de Mende »; - à 2,4 km au nord de la ZNIEFF 2 « causses de Marvejols et de Mende ».
Zones humides	Aucune zone humide n'est présente sur le site
Plans nationaux d'actions	Les espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un PNA et susceptible d'être contactées dans les aires d'étude sont : <ul style="list-style-type: none"> -les Chiroptères (= chauves-souris) : groupe ayant fait l'objet d'inventaire spécifique pour la présente étude ; -la Chevêche d'Athéna : non signalée sur le causse d'Auge d'après les données existantes et non contactée pendant les investigations de terrain. -le Milan royal : qui survole très régulièrement le causse d'Auge en toute saison (zone d'alimentation) ; - le Vautour fauve : qui survole régulièrement le causse d'Auge (zone de prospection alimentaire), - le Vautour moine, le Vautour percnoptère et le Gypaète barbu, qui peuvent très occasionnellement survoler le causse d'Auge, tout ou partie de l'année. - certains papillons diurnes : ces insectes ont fait l'objet de prospection spécifique pendant les investigations de terrain - les pollinisateurs ; - les Chiroptères : ce groupe à fait l'objet d'inventaires spécifiques pour la présente étude
Natura 200	Au plus près, l'aire d'étude se situe à 7,4 km au nord-ouest de la ZPS « les Cévennes » dont le périmètre correspond à la zone cœur du Parc national éponyme. Au plus près, concernant les sites désignés au titre de la directive « Habitats » (SIC et ZSC) , le projet se situe à <ul style="list-style-type: none"> - à 6,6 km au sud-ouest du site « Plateau de Charpal » ; - à 7,4 km au nord-ouest du site « Mont Lozère » ; - à 5,7 km au nord du site « Valdonnez » - à 7,1 km au nord-est du site « falaises de Barjac ».

Paramètres	A retenir
Réserve de la Biosphère	<p>L'aire d'étude rapprochée se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 7,4 km à l'ouest de la zone centrale de la Réserve de la Biosphère (= zone cœur du parc national des Cévennes) ; - à 2,69 km de la zone tampon ; - à 3 km de la zone de transition de la Réserve.
Bien UNESCO	<p>Le projet s'implante en bordure du site actuel, au sein de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du causse d'Auge, en continuité directe de zones déjà urbanisées. Elle ne sera visible que depuis la rue ou depuis les entreprises voisines. Il en résulte l'absence d'enjeux au titre du grand paysage ou de la conservation du Bien Unesco.</p>
Habitats	<p>Aucun habitat patrimonial n'a été inventorié dans le périmètre des deux extensions. Dans l'extension ouest (occupée à 99.8% par des habitats articiialisés), une attention particulière devra être portée à l'aulnaie-frênaie qui borde le ruisseau intermittent, pour ne pas le dégradé. Cet habitat d'intérêt communautaire est mitoyen du périmètre de l'aire immédiate.</p> <p>Les deux extensions sont majoritairement déjà artificialisées, et les zones végétalisées consistent en friches et végétation des zones rudérales ou de coupes forestières récentes.</p>
Flore	<p>75 espèces ont été inventoriées dans les deux extensions.</p> <p>Une espèce est remarquable (Germandrée de Rouy) mais a été trouvée en dehors des aires d'étude immédiate et ne sera pas impactée par le projet.</p> <p>Aucune des espèces inventoriées n'est protégée ou menacée.</p>
Faune	<p>Concernant les papillons, aucune des espèces inventoriées n'est protégée réglementairement. Une seule est patrimoniale car « quasi menacée » en Occitanie. L'impact du projet sur cette espèce sera « faible », « très faible » sur les autres espèces.</p> <p>Aucun odonate (libellules et demoiselles) n'a été observé pendant les investigations, faute d'habitats aquatiques permanents.</p> <p>Parmi les 12 espèces d'Orthoptères inventoriées, deux sont menacées à l'échelle du Massif Central, avec un enjeu considéré comme « modéré » (extension ouest). Compte tenu du biotope de ces espèces et de smilieus impactés par le projet, l'impact du projet sur ces deux espèces patrimoniales est jugé « faible », « très faible » pour les autres espèces.</p>

Paramètres	A retenir
	<p>Un têtard de Grenouille rousse (enjeu « faible ») a été observé dans une mare à l'entrée d'une citerne enterrée, dans le thalweg au sud-ouest de l'extension ouest.</p> <p>Deux espèces reptiles ont été observées pendant les investigations de terrain : le Lézard vert (enjeu « modéré ») et le Lézard des murailles (enjeu « faible »). Trois autres espèces sont potentielles et présentent un enjeu modéré : la Coronelle lisse, la Couleuvre verte-et-jaune et la Vipère aspic. Toutes ces espèces sont protégées par la loi. La création d'une haie dans le valat de Rivemale (en rive gauche et limite ouest de la propriété d'Environnement MC) et la création d'un gîte artificiel à reptiles permettra de compenser les effets négatifs (faibles) du projet, pour un impact final jugé « très faible » pour tous les reptiles.</p> <p>Concernant l'avifaune, un enjeu « modéré » est relevé concernant l'Alouette des champs, la Caille des blés et le Chardonneret élégant (extension ouest) et le Serin cini dans les deux extensions (perte partielle d'habitats pour 1 couple dans chaque zone).</p> <p>Aucun enjeu notable n'est relevé concernant l'avifaune migratrice ou hivernante.</p> <p>Quinze espèces de chiroptères ont été inventoriées lors des inventaires. Compte tenu des indices d'activité relevés et du statut des espèces, un enjeu « modéré » est relevé pour trois espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kühl et le Vespère de Savi. S'agissant d'espèces dites « de contact » ou de « haut-vol », et compte tenu de la faible emprise des deux extensions (5 ha)</p>
Continuités écologiques	Le projet n'intersecte pas de réservoir de biodiversité ou de corridors écologiques d'après le SRCE.

2.1.5 Milieu humain

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le contexte humain :

Tableau 5 : Synthèse des données sur le contexte humain

Paramètres	A retenir
Population	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Mende : 12 134 habitants, 331,9 hab/km².
Habitat riverain et ERP	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Site situé dans une Zone Activité Economique. ☞ Pas d'habitation à moins de 125 m de l'ISDI et 220 m des limites des activités déchets non dangereux. ☞ Un complexe sportif situé à 450 m au Nord-Est du site, d'autres ERP (par exemple un garage) à plus de 400m du site.
Activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Prépondérance du secteur tertiaire visible sur la commune. ☞ 5 ICPE à 1km du site au niveau de la ZAE.
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Aucun site d'intérêt touristique à proximité du site. ☞ Principaux éléments de loisirs : des terrains de sport, nombreux chemins de randonnée, patrimoine naturel, architectural et archéologique riche et un centre équestre. ☞ Hébergements : 9 hôtels, 2 campings et 2 hébergements collectifs (type village vacances).
Documents urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le PLU de Mende, identifie les parcelles du site comme des zones à vocation dominante d'activités économiques. Le site est en accord avec la réglementation en matière d'urbanisme.
Infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Site accessible par la route départementale D806 à 700m du site. ☞ Voie ferrée à environ 1,2 km du site. ☞ Aérodrome Mende-Brenoux à 3,5 km au Sud-Est du site et aéroport Le Puy Loudes à 62 km au Nord-Est du site (Le Puy-en-Velay).
Ambiance sonore et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Zone d'Activité Economique avec ambiance sonore calme à modéré en fonction de la période. ☞ Résultats de l'étude acoustique montrent que le site ne représente pas une nuisance sonore significative.
Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs présents sur le site lors de l'activité nocturne des bâtiments B3-B4-B5, aux éclairages des véhicules et à l'éclairage public de la zone.

2.2 Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et description des mesures associées destinées à supprimer, réduire et compenser ces impacts

2.2.1 Analyse de l'impact sur la qualité des eaux, sur le sol et le sous-sol

2.2.1.1 Consommation en eau

La consommation d'eau qui sera consommée sur site avec les extensions réalisées est estimée à environ 2 200 m³/an répartis de la manière suivante :

- Avec les nouveaux vestiaires équipés de douches + augmentation des effectifs + temps de travail en 3x8, on peut estimer la **consommation sanitaire** à environ **520 m³/an**
- **1 560 m³** pour l'activité de broyage/lavage des plastiques dans le bâtiment B3
- environ **80 m³ par an pour les essais incendie.**

Notons que l'activité de stockage de déchets inertes de l'ISDI ne nécessitera pas de consommation en eau.

2.2.1.2 Origine et gestion des effluents liquides

Les rejets liés à l'activité seront les suivants :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux industrielles,
- les eaux pluviales propres et souillées collectées sur les toitures et surfaces imperméabilisées.

➤ Les eaux usées domestiques

Le site d'Environnement Massif Central génère des eaux usées domestiques collectées d'une part au réseau d'assainissement collectif de la commune de Mende et d'autre part un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique de 3 m³ + épandage) au niveau du bâtiment B5 en limite Ouest du site. La qualité des eaux usées rejetées est conforme aux critères de qualités définis par la réglementation en vigueur en matière d'assainissement sur la commune de Mende.

L'extension sera reliée au réseau d'assainissement communal afin d'évacuer les eaux usées domestiques issues du bâtiment administratif composé de bureaux, vestiaires et salle de pause.

➤ Les eaux usées industrielles

Dans le cadre de l'activité de fabrication de paillettes et granulés plastiques du bâtiment B3, les eaux usées industrielles produites sont traitées dans une installation interne au bâtiment B3 et sans rejets dans le réseau

d'assainissement. Le système de traitement est équipé d'une presse pour les boues qui sont ensuite évacuées par le biais d'une filière adaptée.

➤ **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales collectées sur le site et sur l'extension sont et seront :

- les eaux de toiture des différents bâtiments,
- les eaux de ruissellement sur les plateformes imperméabilisées.

Les eaux de toiture sont des eaux non chargées qui ne contiennent pas de pollution spécifique.

Les eaux de ruissellement issues des surfaces de voiries peuvent véhiculer des matières polluantes, comme des matières en suspension (MES) ou des traces d'hydrocarbures, et donc entraîner une dégradation de la qualité de l'eau du milieu récepteur aval.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le site principal historique dispose de 4 bassins étanche de gestion des eaux pluviales, avant rejet au milieu naturel.

Le site principal a été décomposé en bassins versants en prenant en compte la topographie du site et les réseaux pluviaux/bassins de compensation existants. La cartographie ci-dessous montre le tracé des bassins versants.



Figure 1 : Représentation des bassins versants et bassins de compensation existants – Etat actuel

Les bassins de gestion des eaux existants sont les suivants :

- bassin Nord-Ouest : bassin existant étanche de 160 m³ et débourbeur / séparateur d'hydrocarbures,
- bassin Nord-Est : bassin existant étanche de 75 m³,
- bassin Sud : bassin existant étanche de 1 000 m³,
- bassin Ouest : bassin existant étanche de 1 000 m³.

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, les aménagements suivants vont être mis en œuvre :

- ✓ bassin Nord-Ouest : bassin existant conservé et ajout d'un nouveau bassin de rétention de l'ordre de 1 000 m³, présentant un volume libre de 700 m³ et un volume mort de 200 m³
- ✓ bassin Nord-Est : bassin existant sous dimensionné – mise en place d'un bassin de rétention/dépollution et débourbeur / séparateur d'hydrocarbures. Le bassin disposera d'un volume de l'ordre de 1 100 m³, avec un volume libre de 720 m³ et 240 m³ de volume mort.
- ✓ bassin Sud : modification de l'orifice de fuite permettant une fréquence de surverse plus faible - gestion d'une pluie d'occurrence trentennale sans surverse avec amélioration des débits de pointe vis-à-vis de la situation initiale dite « naturelle ».

- ✓ mise en place de filet au niveau des exutoires vers le milieu naturel afin de limiter le risque de départ de macrodéchets



Figure 2 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Est



Figure 3 : Illustration du mode de gestion des eaux en partie Nord-Ouest

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues par obturation des bassins étanches du site et via le bâtiment B3bis qui joue également le rôle de rétention.

Le site accueillant l'activité DEEE dispose de son propre système de gestion des eaux pluviales, avec un bassin de rétention étanche de 164 m³ et d'un débourber/séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le fossé pluvial communal et rejet vers le fossé périphérique.

Le bassin est obturable pour stockage des eaux d'extinction d'incendie.

L'ISDI ne nécessite aucun ouvrage de gestion des eaux de ruissellement étant donné qu'il n'intercepte aucun écoulement périphérique et n'entraîne aucune aggravation des débits de pointe à l'aval.

⇒ **Site extension Nord-Est**

Cette activité ne générera pas de rejets d'eaux de process.

Les eaux usées sanitaires issues des locaux sociaux du site seront collectées vers le réseau d'assainissement communal.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera équipé prochainement d'un disconnecteur.

La gestion des eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées de la totalité du projet sera assurée par création d'un bassin de compensation. Cette compensation étant situé en point bas, la collecte des eaux pluviales sera gravitaire.

La totalité des eaux de ruissellement du projet sera collectée et acheminée dans le bassin de compensation EP prévu à cet effet.

Selon les caractéristiques hydrauliques locales, le futur bassin de compensation/rétention aura une capacité de volume utile de 1 050 m³.

Le système de rétention/dépollution sera composé d'un bassin de rétention, d'un déshuileur et d'un ouvrage de traitement des hydrocarbures.

Le bassin sera obturable pour stockage des eaux d'extinction d'incendie.

2.2.1.3 Impact sur les eaux superficielles

les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols supplémentaires liées au projet seront collectées dans des bassins de compensation/rétention. Ils sont gérés à vide avec une régulation du débit de fuite. Ils doivent être régulièrement curés afin d'enlever les MES et ainsi maintenir un bon fonctionnement de ceux-ci.

Le contrôle de la qualité des eaux est possible avant le rejet au milieu naturel comme en cas de constatation d'une pollution accidentelle. Des analyses régulières sont effectuées afin de vérifier la conformité des eaux rejetées.

Le même principe sera appliqué au bassin du site d'extension.

Les mesures actuelles et complémentaires mises en place et complétées par un curage régulier des bassins et l'entretien des ouvrages déboureur/déshuileur de l'ensemble des bassins permettront une amélioration de la situation et de limiter ainsi l'impact sur les eaux superficielles.

2.2.1.4 Impact sur les sols et les eaux souterraines

les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des bassins de compensation/rétention étanches et le site est entièrement imperméabilisé. Ces eaux font l'objet d'un pré-traitement (déboureur/déshuileur) avant rejet au milieu naturel.

Le site se situe en dehors de tout périmètre de captage AEP, ni dans un secteur d'exploitation des nappes d'eaux souterraines. Le contexte géologique du site montre un sol plutôt imperméable ne favorisant les infiltrations d'eau. L'impact sur les eaux souterraines est donc faible.

Compte tenu des aménagements existants et prévus et de la nature des eaux de ruissellement collectées dans des bassins de compensation/rétention et déboueurs/déshuileurs ou séparateur d'hydrocarbures, le projet dans sa phase d'exploitation projeté ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de la dégradation de la qualité des eaux souterraines.

2.2.2 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air et le climat

2.2.2.1 Inventaire et caractérisation des sources d'émissions atmosphériques

Dans le cas du projet, on distingue parmi les deux types de sources potentielles d'émissions atmosphériques :

- trois sources canalisées :
 - o les émissions liées à la hotte d'aspiration de la ligne de valorisation de consommables d'impression avant le rejet canalisé,
 - o les émissions liées aux chaudières : principalement la chaudière à biomasse (les 2 petites chaudières fioul ne sont pas prises en compte étant donnée leurs puissances < 300 kW. De plus une des 2 chaudières n'a pas été utilisées depuis plusieurs années),
 - o les émissions liées aux machines à extrudeuse,
- sept sources diffuses :
 - o les émissions liées à l'activité de broyage,
 - o les émissions liées au stockage de déchets (activité de transfert),
 - o les émissions de poussières lors de la manipulation des déchets sur le site,
 - o les émissions de gaz d'échappements des engins de manutention,
 - o les émissions des véhicules desservant le site,
 - o les émissions de poussières dues à la circulation sur le site,
 - o envois d'éléments légers (papiers/cartons ...)
 - o les émissions de poussières minérales de l'ISDI.

Au sein de l'extension, aucune source canalisée d'émissions atmosphériques n'est attendue.

2.2.2.2 Synthèse des impacts des rejets gazeux et des émissions de poussières sur la qualité de l'air

En raison :

- ✓ des mesures de prévention mises en place pour éviter les émissions de poussières lors des opérations de déchargement des déchets et des campagnes de broyage des déchets verts, déchets de bois et déchets plastiques (extension) ;
- ✓ de l'éloignement des activités de broyage des limites de propriété ;
- ✓ des mesures prises par l'exploitant pour limiter les envois de déchets et maintenir la propreté du site,
- ✓ de l'entretien des véhicules et engins d'exploitation,
- ✓ du fonctionnement sous aspiration de la ligne de valorisation des cartouches d'encre et toners,
- ✓ du système de dégazage et pompe à vide des machines à extrudeuse,
- ✓ du système de traitement des fumées complet par électrofiltre de la chaudière à biomasse,
- ✓ des vents dominants faibles et de secteur Nord-Ouest et de Sud-Est,
- ✓ de la mise en place d'un dépoussiéreur à cartouches à décolmatage automatique au niveau du bâtiment DEEE,

- ✓ d'analyses des rejets de la chaudière à biomasse et de l'extrudeuse,

L'impact sur la qualité de l'air restera similaire au fonctionnement actuel.

L'impact reste faible et acceptable. Il dépend également des activités et des conditions météorologiques.

Concernant plus particulièrement les émissions de poussières, le site n'engendrera aucune modification de l'impact au niveau des zones habitées au vu de l'éloignement de ces dernières et des mesures mises en place. Enfin, la vitesse de circulation sur le site est réduite, limitant les émissions des gaz d'échappement des engins du site.

Ainsi, aucune gêne liée à une pollution de l'air n'est donc à craindre pour le voisinage.

2.2.3 Analyse de l'impact sur l'environnement humain

2.2.3.1 Analyse de l'impact visuel et insertion paysagère

L'analyse de la carte topographique, des photos aériennes et de prises de vues sur le site permet d'indiquer que le site d'Environnement Massif Central n'est visible que depuis la terre cultivée au Nord et la ZAE du Causse d'Auge au Nord.

Comme décrit précédemment le site se situe en hauteur par rapport au centre de Mende et il n'est pas visible depuis celui-ci.

L'extension se situe à proximité du site actuel. Elle s'implantera dans la ZAE entre deux entreprises et sera bordée à l'Est par une zone boisée de pins sur le côté le plus éloigné de la ZAE.

De même, l'ISDI se situe sur le côté Ouest du site actuel et est peu visible depuis les environs compte tenu de la topographie locale.

Le site d'exploitation, son extension et l'ISDI ne présentent donc pas d'impact visuel marqué pour le voisinage et ils s'insèrent dans le paysage de la ZAE.

2.2.3.2 Analyse de l'impact lié au trafic

Pour évaluer l'impact du trafic engendré par le projet d'Environnement Massif Central, il est considéré que la totalité des véhicules empruntent la route départementale D806, pour accéder au site.

Selon la carte des trafics moyens journaliers annuel de 2019, du conseil départemental de la Lozère, le TMJ sur la RD 806, au droit du site est supérieur à 4 500 véhicules.

L'augmentation du trafic associée au site d'Environnement Massif Central représentera 39 véhicules par jour, soit 78 passages.

Ainsi, l'augmentation du trafic associée aux nouvelles activités de l'établissement sur de la RD806 représentera moins de 1,73% du trafic routier sur la RD 806.

Nous pouvons donc considéré que le trafic généré par les nouvelles activités de l'établissement aura un impact limité sur la route départementale RD 806, desservant la ZAE du Causse d'Auge.

2.2.3.3 Analyse des incidences liées au bruit

Dans la situation actuelle, l'établissement respecte les valeurs réglementaires en limite de propriété en période diurne et nocturne.

Vis-à-vis de la zone à émergence réglementée, les nombreuses activités en fonctionnement dans le secteur d'études et les circulations routières associées influences de manière notable les niveaux ambiants et résiduels.

Toutefois, le constat acoustique permet de conclure que les niveaux d'émergence directement liés aux activités d'Environnement Massif Central sont conformes avec les niveaux réglementaires autorisés.

Afin de corroborer ces informations :

- ✓ l'exploitant réalisera une nouvelle étude acoustique en période diurne et nocturne, dans les 6 mois qui suivront le démarrage des nouvelles activités ;
- ✓ l'étude acoustique sera réalisée en semaine, en période de fermeture de l'établissement de nuit.

2.2.3.4 Analyse de l'impact lié aux poussières

Des poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche. Néanmoins, les voies de circulation et zones de travail du site et de l'extension sont imperméabilisées et font l'objet d'un entretien régulier, les émissions de poussières restent par conséquent limitées.

Lors des opérations de broyage, qui ont lieu environ 1 fois par mois pour les déchets de bois et les déchets verts, des émissions de poussières sont générées. Néanmoins, le broyeur est positionné à l'intérieur du site, à l'extrême Sud et éloigné d'habitations.

Au vu de la nature des matériaux exploités (matériaux denses), les émissions de poussières auront tendance à se redéposer à proximité du lieu d'émission.

Toutefois, en raison :

- ✓ de la nature des matériaux (matériaux denses et inertes),
- ✓ des mesures prises par l'exploitant pour limiter les vols de poussières,
- ✓ de la pluviométrie régulière du secteur d'étude qui retient les poussières au sol,

L'impact sur la qualité de l'air restera faible et acceptable.

2.2.3.5 Analyse des incidences liées aux vibrations

Les vibrations liées aux machines présentes sur le site et l'extension sont négligeables. Celles-ci ne sont pas susceptibles de générer des ondes vibratoires perceptibles à l'extérieur du site et gêner le voisinage. Les équipements sont étudiés de façon à ne pas propager significativement des vibrations dans le sol.

Les engins et équipements utilisés sur l'ISDI ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

En conséquence, aucun impact en matière de vibration dans l'environnement local n'est à craindre.

2.2.3.6 Analyse des incidences liées aux émissions lumineuses

Les éclairages artificiels sont orientés de façon à éclairer uniquement les surfaces d'activités ou de passage.

Certaines unités fonctionnent de nuit : celles dans les bâtiments B2 B3-B4-B5. Le site est équipé d'un cheminement piéton allumé avec une horloge astronomique : du lever de soleil au couché.

Les émissions lumineuses liées à l'activité du site sont sans effet sur l'environnement local. Elles ne sont pas susceptibles d'engendrer une gêne pour les tiers principalement car le site est situé dans une ZAE, en hauteur par rapport à la ville et éloigné de toute habitation.

Pour l'extension, le même principe d'éclairage sera appliqué avec un éclairage extérieur réduit.

Pour l'ISDI, l'exploitation aura lieu toute l'année, uniquement en période diurne. Aucun éclairage nocturne n'est et ne sera mis en place sur le site.

Compte tenu de son implantation dans une zone d'activités et de l'éloignement du site avec des zones habitées, les émissions lumineuses supplémentaires ne représentent pas une source de nuisance notable pour l'environnement local.

L'impact en matière de sources lumineuses restera faible.

2.2.3.7 Analyse des incidences liées aux odeurs

L'activité d'Environnement Massif Central n'a pas vocation à engendrer des nuisances olfactives de par les déchets qui transitent sur site.

Seul le broyage de déchets verts peut engendrer des nuisances olfactives si les broyats sont stockés durant une période trop importante, mais celui-ci est stocké peu de temps car évacué pour sa valorisation agricole.

Le broyat de bois est utilisé afin d'alimenter la chaudière à biomasse du site ou est dirigé vers des filières bio-énergie ou de valorisation.

Du fait du temps de latence faible avant évacuation des broyats de déchets verts et de déchets de bois, l'activité d'Environnement Massif Central ne génère aucune nuisance olfactive pour le voisinage.

La chaudière à biomasse a fait l'objet de la mise en place d'un système de traitement complet des fumées (poussières, NOx,...) par électrofiltre.

Aucun stockage susceptible de générer des nuisances olfactives n'est attendu sur l'extension.

Enfin, compte tenu de la nature inertes des matériaux de l'ISDI, ils ne sont pas de nature à générer des nuisances olfactives.

Le site d'Environnement Massif Central et son extension ont un impact nul sur l'émission d'odeurs.

2.2.3.1 Effets sur les biens matériels et sur le patrimoine culturel et historique

L'installation se situe en dehors des zones sensibles en ce qui concerne le patrimoine archéologique, culturel et paysager.

Le site protégé le plus proche se situe à environ 1,9km d'Environnement Massif Central : **aucun impact n'est donc à craindre sur ce monument historique.**

La commune de Mende se situe dans l'aire géographique de l'Agneau de Lozère qui bénéficie d'une Indication Géographique Protégée (IGP) tout comme la Génisse Fleur d'Aubrac et les Volailles du Languedoc, et celle de Roquefort qui bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC-France) et d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP-Union Européenne) comme le Bleu des Causses. Cependant, d'après la Chambre d'Agriculture de la Lozère, la ZAE du Causse d'Auge n'est pas concernée par ces appellations.

Aucun impact n'est attendu sur les biens matériels et sur le patrimoine culturel et historique.

2.2.4 Analyse de l'impact associé à la production de déchets

Les différents déchets produits par Environnement Massif Central sont dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site avec des conditions de stockage adaptées.

Pour l'extension, le mode de gestion des déchets générés sera identique.

Du fait d'une gestion rationnelle des déchets (stockages provisoires) au sein de l'entreprise et des pratiques conformes aux exigences réglementaires, il n'y a pas d'impact sur l'environnement.

En conséquence, l'impact associé à la production de déchets est très limité.

2.2.5 Analyse des impacts temporaires liés au chantier

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux sur les réseaux et réalisation de 2 bassins ;
- Réalisation d'une aire de lavage ;
- Extension : travaux de terrassement, création de nouveaux bâtiments, plateforme, bassin de compensation/rétention au Nord du site actuel et aménagements paysager.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques, tant du point de vue de la sécurité que de la protection de l'environnement.

Les impacts liés au chantier seront temporaires et limités à la période diurne. Toutes les mesures seront prises afin de limiter les impacts sur le voisinage et l'environnement.

2.2.6 Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (hors milieu naturel)

Le tableau suivant synthétise les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine et établit une hiérarchisation des impacts (positifs, nuls → forts). Les principales mesures de réduction des impacts identifiés sont récapitulées dans ce tableau :

Tableau 6 : Synthèse des impacts sur l'environnement

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Sol et eaux	Consommation en eau * Aucun prélèvement en eaux superficielles ou souterraines (raccordement au réseau AEP et réseau eau brute desservant la zone d'activité). Les consommations globales projetées restent similaires au fonctionnement actuel	/	/	/	Nul	/

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Sols et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> * Risque de pollution des sols du projet négligeable. * Risque de pollution du sous-sol du projet négligeable. * Projet en dehors de tout périmètre de captage AEP, ni dans un secteur d'exploitation des nappes d'eaux souterraines. * Contexte géologique du projet montre un sol plutôt imperméable ne favorisant pas les infiltrations. * Matériaux stockés sur site = déchets inertes ne comprenant pas de matières polluantes * Pas de stockage de produits dangereux sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> * Site et extension imperméables * Stockage des produits liquides dangereux dans des contenants adaptés * Système de gestion des eaux de ruissellement : bassins de rétention étanches avant rejet au milieu naturel avec système d'obturation précédé de débourbeurs - séparateurs d'hydrocarbures ou déshuileurs. * Contrôle des déchets entrants, seuls les déchets inertes au sens réglementaire sont admis sur le site. * Eaux de ruissellement non souillées. 	/	/	Faible	/

	<p>Eaux superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Les eaux de ruissellement sont collectées vers les quatre bassins de rétention, puis rejetées après pré-traitement (déboueurs - séparateurs d'hydrocarbures ou déshuileurs) vers le milieu naturel. * Les eaux usées domestiques sont envoyées vers le réseau d'assainissement communal. * Les eaux usées industrielles circulent en circuit fermé avec un traitement en interne. (sur le site historique) * Pour le site historique existant, les travaux envisagés concernent l'ajout de bassins de rétention afin d'optimiser le traitement et ainsi améliorer la qualité et les débits régulés dans le milieu naturel. * Système de traitement des eaux adapté pour l'extension : bassin de rétention et déboueur séparateur d'hydrocarbures * Pas d'imperméabilisation du site de l'ISDI => pas de modifications significatives des débits ruisselés. * Matériaux stockés sur site = déchets inertes ne comprenant pas de matières polluantes. 	<p>* Contrôle des déchets entrants, seuls les déchets inertes au sens réglementaire sont admis sur le site.</p>	<p><u>Pré-traitement des eaux de ruissellement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte vers les bassins de rétention et ajout de bassin de rétention/décantation 2. Passage par systèmes de traitement type déshuileur / séparateur d'hydrocarbures. 3. Rejets régulés dans le milieu naturel <p><u>Rétention en cas de pollution accidentelle :</u></p> <p>Mise en place d'un système d'obturation à la sortie des bassins. Les eaux polluées seront donc stockées dans les bassins de rétention.</p>	<p>/</p>	<p>Faible</p>	<p>Effet direct et indirect temporaire</p>
--	----------------------------	--	---	--	----------	---------------	--

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
	* Principal risque = apport de particules dans le milieu naturel aval, mais absence de cours d'eau à proximité					
Stabilité des sols	<ul style="list-style-type: none"> * Tassement du massif de déchets * Instabilité des talus * Les eaux d'infiltration sur les espaces verts ne véhiculeront pas de pollution particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> * Compactage régulier des déchets. * pentes 1H/1V pour garantir la stabilité de l'installation 		<ul style="list-style-type: none"> * Plantation au réaménagement pour réduire les phénomènes d'érosion par le ruissellement des eaux. 	Faible	Effet direct et indirect temporaire

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Air / Climat	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> * Site actuel et extension imperméable * Trafic supplémentaire limité * Entretien régulier des véhicules et des engins de manutention * Les broyeurs des lignes de lavage fonctionnent avec de l'eau pour éviter l'émission de poussière. * Eloignement des aires de broyage vis-à-vis des habitations proches ou d'ERP. * Emissions atmosphériques de la chaudière et extrudeuse respectant la réglementation. * Dépoussiéreur à cartouches à décolmatage automatique est mis en place dans le bâtiment DEEE. 	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien régulier de la plateforme pour éviter toute accumulation de poussières * La chaudière à biomasse est équipée d'un système de traitement des fumées complet par électrofiltre. * Analyses régulières des rejets atmosphériques. * Nettoyage et entretien régulier du site. * Ligne de valorisation des matières de consommables d'impression, le procédé fonctionne sous hotte d'aspiration avec filtration. * Les machines à extrudeuses disposent d'un système de dégazage et pompe à vide pour évacuer l'humidité, les résidus volatils monomères et les gaz développés. 	/	Faible	Effet direct, temporaire

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Climat	* Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules et les engins utilisés sur le site.	* Limitation de la consommation énergétique. * Trafic réduit sur le site. * Valorisation des déchets triés sur le site. * Entretien des équipements pour limiter les risques de surconsommation.	/	/	Négligeable	Effet indirect

Thème		Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
			Evitement	Réduction	Compensation		
Milieu humain	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> * Le site s'implante dans une ZAE. Mais il n'est visible que depuis la terre cultivée et la ZAE. * Une grande partie d'Environnement Massif Central est déjà existante. * L'extension se situe à proximité du site actuel dans la ZAE. Mais elle ne sera visible que depuis la rue ou depuis les entreprises voisines. * Emprise projetée de l'ISDI identique à l'emprise actuelle * Absence de visibilité depuis les zones habitées * Site peu visible depuis les environs 	<ul style="list-style-type: none"> * L'aménagement du site respecte les différentes prescriptions qui sont applicables en matière d'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> * Efforts d'intégration paysagère mis en œuvre sur l'ISDI : <ul style="list-style-type: none"> - le site sera maintenu propre, - réaménagement prévu au fur et à mesure de l'exploitation - le réaménagement du site est prévu pour assurer la continuité du paysage au niveau de la topographie périphérique et de la végétation. 	/	Négligeable	/






Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> * Le site et l'extension sont accessibles par la route départementale D806 * Le site génère environ 100 passages de véhicules par jour (Poids lourds et véhicules du personnel). * Augmentation du trafic en lien avec les activités de l'extension : + 31 véhicules par jour, 10 camions. * Trafic limité au droit de l'ISDI : + 4,2 camions par jour et environ 8 camions en pic d'activité. * Augmentation du trafic limité sur le réseau routier local (< 1,8%). 	<ul style="list-style-type: none"> * Trafic fortement réduit ou nul le week-end et jours fériés. Possibilité d'avoir des activités sur le site certains dimanches et jours fériés en cas de réquisition par les services publics. * Site déjà existant et situé dans une zone d'activité avec de nombreuses autres activités. * Mise en place d'une signalisation adéquate sur le site. * Limitation de la vitesse de circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> * Voie d'accès interne à la zone d'activité suffisamment dimensionnée. * Rappel du respect du Code de la Route aux conducteurs. * Formations, sensibilisations régulières des conducteurs sur les thématiques métiers, sécurité et environnement. * Chaque conducteur rentrant sur le site se voit remettre un plan de circulation et les consignes applicables sur le site. 	/	Faible	Effet direct

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> * Principale source de bruit : fonctionnement des machines et engins nécessaires au tri, déplacements des engins et des véhicules sur le site. * Campagne de broyage des déchets verts et bois (environ une par mois). * Etude acoustique montrant un niveau sonore respectant les seuils réglementaires en période diurne et nocturne. 	<ul style="list-style-type: none"> * Trafic fortement réduit ou nul le week-end et jours fériés. Possibilité d'avoir des activités à l'intérieur de certains bâtiments certains dimanches et jours fériés en cas de réquisition par les services publics. * Entretien régulier des engins et des poids lourds * activités de broyage à l'intérieur des bâtiments à l'exception des campagnes ponctuelles pour les déchets verts et bois * Peu de campagnes de broyage extérieures. * Site d'implantation pour l'ISDI réduit et limité à l'emprise actuelle. * Activité limitée au niveau de l'ISDI et nuisances sonores ponctuelles 	<ul style="list-style-type: none"> * Engins ne fonctionnant pas toute la journée seulement par périodes de quelques heures par jour. * Limitation de la vitesse de circulation. * Eloignement des activités susceptibles de générer des nuisance sonores, des limites de propriété 	/	Faible	Effet direct, ponctuel
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> * Activité ne générant pas de vibration. 	/	/	/	Nul	/

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Emissions lumineuses	* Eclairages autour du site, autour des bâtiments B3-B4-B5 ainsi que dans les bâtiments en activité en période nocturne.	* Pas de fonctionnement en période diurne * Pas d'enseigne lumineuse	* Eclairages orientés vers le sol * Eclairage des chemins autour des bâtiments * Eclairage surtout localisé à l'intérieur des bâtiments	/	Négligeable	Effet direct
Odeurs	* Le temps de stockage des différents déchets varie entre 1 jour à 6 mois. * Déchets présentant un caractère putrescible sont seulement les déchets verts. * Risque de nuisances olfactives très limité pour les travailleurs et pour la population environnante du fait de la quasi absence de déchets putrescibles, des vents dominants faibles et les activités éloignées de toute habitation.	* Zones de stockage éloignées de tous les bâtiments alentours. * Evacuation rapide du broyat après les campagnes de broyage des déchets verts et du bois. * Hydrométrie faible des différents produits sortant après le tri et traitement, donc faible caractère putrescible de ces produits. * Contrôle des déchets entrants, seuls les déchets inertes au sens réglementaire sont admis sur le site.	* Temps de séjour des déchets à caractère putrescible limité : uniquement déchets verts et pas de compostage	/	Négligeable	Effet direct ponctuel

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Patrimoine culturel et historique	* Plateforme et extension en dehors de tout périmètre de monument historique. * Plateforme et extension hors des périmètres de sites inscrits ou classés. * Absence de sites archéologiques.	/	/	/	Nul	/
Gestion des déchets	* Déchets et produits sortants dirigés vers des centres de traitement autorisés en vue d'une valorisation ou d'une élimination.	/	/	/	Positif	Effet indirect

Légende :

	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable à nul
	Impact positif

2.2.1 Synthèse des mesures et analyses des impacts résiduels sur le milieu naturel

Tableau 7 : Tableau de synthèse des mesures et analyses des impacts résiduels sur le milieu naturel

THEMES	Nature des enjeux	Effets négatifs possibles				Importance de l'enjeu	Mesures de prévention d'impact	Mesures d'atténuation / réduction d'impact	Impact résiduel	Mesures compensatoires / d'accompagnement proposées	Commentaires	Solde écologique
		Type effet	Superficies concernées	Type effet	Durée impact							
Habitats de l'extension nord-est	Pas d'habitats patrimoniaux	Destruction	3,05 ha friche et rudérales	Direct	Permanent	Faible à nul		R1 (voir avifaune)	Faible à très faible		Ces surfaces seront en grande partie imperméabilisées	NEGLIGEABLE (faiblement négatif)
Habitats de l'extension ouest	Pas d'habitats patrimoniaux	Destruction	2 ha dont friche 0,192 ha et coupe forestière récente = 0.163 ha	Direct	Permanent	Faible à très faible					Pas de modification de la base surfacique du remblai actuel Recouvrement du remblai final par terre végétale	NEGLIGEABLE (faiblement négatif)
Zones humides	Aucune (d'après flore et sondages)	Aucun	0 m ²	Aucun	Sans objet	Nul			Nul		Aucune zone humide dans le périmètre d'après la végétation en présence (ALÉPE) et les sondages pédologiques réalisés par Naturalia (2021a et 2021b)	NUL (aucun impact)
Eau	Préservation aquifères et Lot	Modification des écoulements Risque de pollution des aquifères	3,2 ha	Direct	Temporaire (pluies) Temporaire / accidentel	Modéré		R2 – évacuer le dépôt existant Gestion des eaux pluviales : caniveau béton, fossé enherbé, bassin de rétention, traitement des eaux pluviales...)	Faible	A3 – suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel	Cf étude hydraulique / synthèse sur la gestion des eaux pluviales	NEGLIGEABLE (faiblement négatif)
Sols	Déstructuration, compactage, imperméabilisation	Imperméabilisation	3,2 ha	Direct	Permanent	Faible			Faible		Extension ouest : pas d'imperméabilisation	
Air		Production de poussières		Indirect	Temporaire (exploitation)	Très faible à nul	Vérification de la nature inerte des déchets		Très faible à nul	A5 - suivi annuel de la qualité de l'air (poussières)		NEGLIGEABLE (faiblement négatif)

THEMES	Nature des enjeux	Effets négatifs possibles				Importance de l'enjeu (1)	Mesures de prévention d'impact	Mesures d'atténuation proposées	Niveau de l'impact résiduel	Mesures compensatoires / d'accompagnement proposées	Commentaires	Solde écologique
		Type effet	Superficies concernées	Type effet	Durée impact							
FLORE (2 extensions)	Flore ordinaire, pas d'espèce patrimoniale	Destruction des stations	3.05+2 ha	Direct	Permanent	Faible			Faible			TRES FAIBLE (faiblement négatif)
	Eviter l'introduction d'espèces invasives	Dégradation des habitats	2 ha (extension NE imperméabilisée)	Induit		Modéré	E3 – éviter l'introduction des EEE(extension ouest)		Faible	A-R3 : suivi de la non introduction d'EEE (extension ouest)		NUL
PAPILLONS DE JOUR	Extension ouest : 1 espèce patrimoniale : le Chiffre	Destruction de zones d'alimentation et de sites de ponte	2 ha	Direct	Permanent	Modéré	Surface du remblai réduite à son embase actuelle		Faible			FAIBLE
	Extension nord-est : pas d'espèces patrimoniales		3,05 ha	Direct		Faible		Faible		TRES FAIBLE		
ODONATES	Aucune espèce contactée dans les deux extensions	Destruction d'habitats aquatiques de reproduction	0 ha		Sans objet	Nul			Nul	C3 – aménagement écologique de bassin de décantation		NUL (aucun impact ou faiblement positif avec C3)
		Perte d'habitats de chasse	5 ha		Permanent	Très faible			Très faible			NEGLIGEABLE
ORTHOPTERES	Deux espèces patrimoniales	Destruction de zones d'alimentation et de sites de ponte	2 ha	Direct	Sans objet	Modéré	Surface du remblai réduite à son embase actuelle		Faible			FAIBLE
	Autres espèces non patrimoniales					Faible			Faible		TRES FAIBLE	

Thème	Nature des enjeux	Effets négatifs possibles				Importance de l'enjeu (1)	Mesures de prévention d'impact	Mesures d'atténuation proposées	Niveau de l'impact résiduel	Mesures compensatoires / d'accompagnement proposées	Commentaires	Solde écologique
		Type effet	Superficies concernées	Type effet	Durée impact							
AMPHIBIENS	2 espèces patrimoniales potentielles, aucune avérée	Destruction potentielle d'habitats d'estivage	5 ha (extension nord-est principalement)	Direct	Permanent	Très faible	Aire immédiate (extension ouest) réduite au remblai actuel	E4 - Eviter la mortalité de la petite faune par noyade dans le bassin de décantation	Très faible	C1 – création de haies complètes (150 ml) C3 – aménagement écologique de bassin de décantation		NEGLIGEABLE OU NUL, possiblement légèrement positif
		Destruction d'habitats aquatiques de reproduction	0 ha	Sans objet	Sans objet	Nul			Nul	Pas d'habitats aquatiques dans l'aire immédiate	NUL (aucun impact ou faiblement positif avec C3)	
REPTILES	espèces patrimoniales (Lézard vert) et autres potentielles	Destruction du domaine vital (alimentation + gîte + site de ponte)	5 ha	Direct	Permanent	Modéré				Faible	C1 – création de haies complètes (150 ml) C2 - Création de gîtes artificiels à reptiles	
	Autres espèces non patrimoniales					Faible		Faible				

Thème	Nature des enjeux	Effets négatifs possibles				Importance de l'enjeu (1)	Mesures de prévention d'impact	Mesures d'atténuation proposées	Niveau de l'impact résiduel	Mesures compensatoires / d'accompagnement proposées	Commentaires	Solde écologique
		Type effet	Superficies concernées	Type effet	Durée impact							
OISEAUX NICHEURS	Extension NE : confiscation de biotopes pour Alouette et Caille	Confiscation de biotope totale ou partielle	3,05 ha (extension ouest)	Direct	Permanent	Modéré	Aire immédiate (extension ouest) réduite au remblai actuel	R1 – Limiter l'impact du projet sur la faune : phasage des travaux sur la végétation	C1 – création de haies complètes (150 ml)		FAIBLE	
	Extension ouest : confiscation partielle de biotopes pour Serin cini		3.8 ha (extension Est)	Direct	Permanent	Modéré					FAIBLE	
	Autres espèces non patrimoniales à petits territoires (2 extension)		5 ha	Direct	Permanent	Faible					TRES FAIBLE	
	Oiseaux à grand domaine vital	Perte d'habitat d'alimentation	5 ha	Direct	Permanent	Très faible à négligeable					NEGLIGEABLE	
AVIFAUNE MIGRATRICE ET HIVERNANTE	Extension nord-est	Destruction de zones d'alimentation	3,05 ha	Direct	Permanent	Faible				Perte d'habitats d'alimentation surtout pour granivores (friches)	FAIBLE	
	Extension ouest		2 ha	Direct	Permanent	Très faible			Très faible	Pas d'imperméabilisation. retour végétation après exploitation	TRES FAIBLE	

Thème	Nature des enjeux	Effets négatifs possibles				Importance de l'enjeu (1)	Mesures de prévention d'impact	Mesures d'atténuation proposées	Niveau de l'impact résiduel	Mesures compensatoires / d'accompagnement proposées	Commentaires	Solde écologique
		Type effet	Superficies concernées	Type effet	Durée impact							
MAMMIFERES NON VOLANTS	1 espèce patrimoniale potentielle (lapin)	Confiscation de biotope totale ou partielle	5 ha	Direct	Permanent	Modéré	Aire immédiate (extension ouest) réduite au remblai actuel	E4 - Eviter la mortalité de la petite faune par noyade dans le bassin de décantation		C1 – création de haies complètes (150 ml) C2 - Création de gîtes artificiels à reptiles		FAIBLE
	28 espèces non menacées					Faible						TRES FAIBLE
	Fragmentation du paysage					Rupture des connectivités						2 ha
CHIROPTERES	Barbastelle	Perte partielle d'habitats de chasse Risque de destruction de gîte arboricole Dérangement par l'éclairage	11.2 ha	Direct	Permanent	Faible	Aire immédiate (extension ouest) réduite au remblai actuel	E1 – Lutter contre la pollution lumineuse R1 – Limiter l'impact du projet sur la faune : phasage des travaux sur la végétation	Négligeable	C1 – création de haies complètes (150 ml) C3 – aménagement écologique de bassin de décantation (abreuvement)		Nul
	Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Vespère de Savi		11.2 ha	Direct	Permanent	Modéré			Modéré			FAIBLE
	Autres espèces		11.2 ha	Direct	Permanent	Faible			Faible			TRES FAIBLE

2.3 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Les projets pris en compte dans cette analyse sont donc ceux qui répondent aux conditions énoncées dans l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

- les projets ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

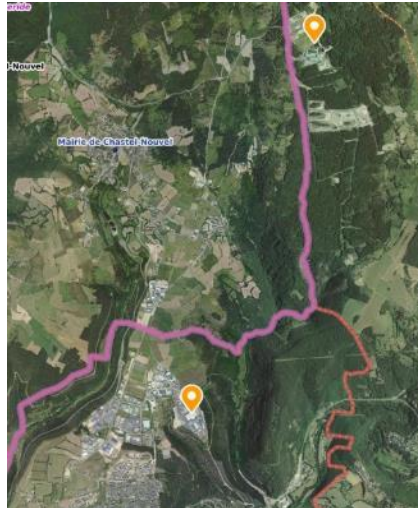
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ou qui ont été réalisés.

Dans un rayon de 10 km autour du site et sur les 3 dernières années, les projets à prendre en considération sont donc :

- deux avis de l'autorité environnementale MRAe ont été rendus depuis 2019 :
 - o un avis pour un projet de parc éolien Lou Paou II sur la commune de Monts-de-Randon (anciennement Servières) rendu le 1^{er} février 2022 et situé à 6,6 km au Nord-Ouest du site ;
 - o un avis pour le projet de renouvellement et l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune voisine de Badaroux (avis du 18/02/2021)
- aucune décision d'examen au cas par cas pour des projets rendu par la MRAe et deux décisions rendus par le Préfet :
 - o une décision de dispense du 30 novembre 2021 pour la réalisation d'une zone d'activité économiques « Lou Chausse » sur la commune de Mende à près de 4 km à l'Ouest du site ;
 - o une décision de dispense d'étude d'impact pour un projet de défrichement de 6,6 ha pour mise en culture sur la commune de Balsièges (à près de 7 km du site) en date du 2 juillet 2021 ;
- aucun projet pour lequel un avis de l'autorité environnementale par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable(CGEDD) pour les projets relevant du ministère en charge de l'environnement ou des établissements sous tutelle ;
- aucun projet pour lequel un avis de l'autorité environnementale « Ministre » pour les projets qui sont autorisés par un ministre autre que celui de l'environnement ou de l'autorité environnementale « Préfet » pour les projets de la région ne faisant pas l'objet d'un débat public.

Le projet de parc éolien Lou Paou II porte sur l'implantation de 5 nouvelles éoliennes à proximité du parc éolien déjà existant de Lou Paou I et sera situé à près de 6,6 km au Nord-Ouest du site. Etant donné l'éloignement de ce projet dont l'enjeu est essentiellement paysager par rapport au site d'Environnement Massif Central, il n'y aura aucun effet cumulé entre les deux projets.

Concernant l'extension de l'ISDND de Baradoux, suite à l'avis de la MRAe en février 2021 puis à l'enquête publique fin 2021, un arrêté préfectoral d'autorisation a été acté le 20 juin 2022. Cette ISDND est localisé à 3,8 km au Nord du site d'Environnement Massif Central.



Localisation d'Environnement Massif Central et ISDND de Baradoux

De par leur nature et leur éloignement par rapport au site, les projets dispensés d'étude d'impact (défrichement et création d'une zone d'activité) ne sont pas susceptibles de générer des effets cumulés avec le projet d'Environnement Massif Central.

Vis-à-vis de l'ISDND, compte tenu de la distance séparant cet établissement d'Environnement Massif Central et compte tenu de la topographie locale aucun effet cumulé n'est à craindre vis-à-vis des thématiques suivantes : nuisances sonores, aspect paysager, habitats naturels, faune, flore et environnement humain.

Vis-à-vis des rejets atmosphériques, compte tenu du fait qu'Environnement Massif Central n'en génère que très peu et principalement de manière diffuse et locale (circulation, broyage), les effets cumulés sont non significatifs.

Vis à vis du trafic routier, notamment sur la RD 806, les 2 établissements sont existants. L'augmentation de trafic en lien avec les activités d'Environnement Massif Central représentera moins de 1,73% du trafic routier sur la RD 806. Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de trafic d'Environnement Massif Central, qui reste très limité, nous pouvons donc raisonnablement considérer que les effets cumulés seront non significatifs.

Enfin, vis-à-vis des effets sur les eaux superficielles, l'ISDND dispose de rejets au milieu naturel. Ces rejets sont localisés à environ 4 km en amont du site. Ils cheminent via un réseau de cours d'eaux temporaires, avant de rejoindre le ruisseau de Rieucros.

Sur l'établissement, seul les bassins de rétentions BR3 et BR5 disposent d'un rejet vers le ruisseau de Rieucros.

Les rejets de l'établissement Environnement Massif Central sont liés aux eaux météoriques. Il s'agit d'un rejet d'eaux pluviales issu des surfaces étanches de l'établissement.

Vis-à-vis du BR3, qui correspond au bassin qui gère les eaux de pluie de la partie Nord-Est du site historique existant, ce rejet est existant et des aménagements complémentaires en matière de traitement sont prévus. Un bassin de dimension supérieure avec décantation va notamment être mis en place. L'impact environnemental va donc être amélioré, à la fois au niveau qualitatif et quantitatif.

Vis-à-vis du BR5, qui correspond au rejet de l'extension Nord-Est, ce rejet ne sera pas particulièrement souillé puisque l'activité ne concerne que les déchets plastiques. Le système de rétention/dépollution sera composé d'un bassin de rétention, d'un déshuileur et d'un ouvrage de traitement des hydrocarbures.

D'un point de vue quantitatif, l'aménagement de la zone impacte fortement les débits de pointe et particulièrement pour les pluies d'occurrence fréquentes. Il est nécessaire de compenser cette augmentation afin de valider la condition de non-aggravation des débits de pointe.

Pour les eaux pluviales de l'opération, la régulation des débits sera assurée par la rétention de volume d'eaux pluviales ruisselant sur les surfaces du projet et leurs restitutions se feront pendant de longues durées et sous un débit contrôlé.

La mise en place du BR5 permettra une réduction importante des ruissellements rejetés par le projet et une non-aggravation des débits de pointe pour toutes les pluies jusqu'à l'occurrence centennale.

Compte tenu du type d'activité présent sur l'extension Nord-Est et des aménagements mis en œuvre en termes de gestion des eaux pluviales, l'impact d'Environnement Massif Central sur le ruisseau de Rieucros sera très limité et ne sera pas susceptible de dégrader son objectif de bon état.

Ainsi, la situation projetée de l'Etablissement Massif Central, compte tenu des aménagements prévus en matière de gestion des eaux pluviales, améliorera l'impact sur le milieu récepteur, par rapport à la situation existante. Les effets cumulés projetés ne seront donc pas de nature à remettre en cause l'objectif de bon état du cours d'eau.

2.4 Analyse des effets du projet sur la santé

L'inventaire qualitatif des substances mises en jeu et/ou rejetées a été réalisé sur la base des caractéristiques techniques du projet.

On distingue deux catégories de sources d'émissions :

- les sources canalisées comme :
 - o le système d'aspiration des poussières de la machine de traitement des cartouches d'encre du B2,
 - o la cheminée des chaudières biomasse et fioul,
 - o les cheminées d'extrudeuses.
- les sources diffuses notamment les camions de transport.

Etant donné qu'il n'existe pas de VTR associées aux poussières, la source associée au système d'aspiration des poussières de la machine de traitement des cartouches d'encre n'est pas retenue pour l'évaluation des risques sanitaires.

La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est de 0,86 MW soit inférieure à 1 MW. Cette installation n'est pas classée au titre de la rubrique ICPE 2910.

Au regard de la faible puissance des installations, aucune VLE réglementaire ne leur est opposable (installation < 1MW). De plus, en raison de l'éloignement des installations par rapport aux habitations les plus proches (environ 300 m), cette source ne sera pas considérée dans l'étude des risques sanitaires.

Au regard des faibles valeurs d'émission et de l'éloignement des populations cibles à plus de 600 m des installations, la source associée aux extrudeuses n'est pas retenue dans l'étude des risques sanitaires.

Enfin, les émissions de poussières et les gaz d'échappement liées à la circulation des véhicules ne constituent pas, sur le site étudié, un agent permanent et/ou un phénomène perturbateur pouvant entraîner un risque sanitaire direct pour les populations proches. Elles ne sont donc pas retenues pour l'étude des risques sanitaires.

Ainsi, l'ensemble des sources identifiées ont été exclues d'une évaluation quantitative des risques sanitaires au regard du contexte environnemental local et des enjeux en matière d'exposition des populations riveraines, du type d'installations considérées.

A ce stade de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, il apparaît eu égard au principe de proportionnalité qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires ne s'avère pas pertinente étant donné les quantités de polluants mises en jeu (en considérant un fonctionnement non dégradé des installations) et le contexte humain local.

2.5 Performances du site par rapport aux meilleures techniques disponibles

La directive IED (Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) a pour objet la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance des activités énumérées dans son annexe I. Elle prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions des activités dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble.

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ont été élaborées en application de cette directive. Les MTD sont répertoriées dans des documents appelés « BREF » (Best available technique REFerence documents).

Les conclusions du BREF « Traitement des déchets », dit BREF WT, ont été publiées en août 2018.

Une comparaison du fonctionnement des installations avec les meilleures techniques disponibles applicables décrites dans ces conclusions a été réalisée.

Suite à cette analyse, il apparaît qu'Environnement Massif Central respectera les Meilleures Techniques Disponibles du BREF WT.



SOLER IDE

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69